

UN1TÉ

CET 2026

ANNÉE D'EXERCICE 2025

LA DRHFS NOUS DONNE RAISON !

Interrogée dès la mi-janvier sur les modifications des conditions d'épargne des agents en cycle binaire et vacation forte, UN1TÉ réclamait auprès de la DRHFS, une solution transitoire.





**FLASH INFO
TEMPS DE TRAVAIL**
SDSRH
DÉPARTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
BTT

Flash Info SDSRH – 27 janvier 2026
« Il est autorisé, à titre très exceptionnel et pour la seule campagne en cours, aux agents exerçant en cycle binaire et vacation forte, ... de solliciter, auprès de leur gestionnaire ou valideur GesTT, la substitution d'un seul congé (RTC, HS, RPS, CF) par un CA 2025 ... »

4 JOURS AVANT LA CLÔTURE DE LA CAMPAGNE !

UN1TÉ regrette que cette solution ait été trouvée SI TARDIVEMENT et rappelle que cette substitution doit intervenir **avant le 1^{er} février 2026**, date de clôture de la campagne C.E.T.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO

28/01/2026

27 janvier 2026

URGENT

CET CAMPAGNE D'ALIMENTATION DES CYCLES BINAIRES ET DE LA VACATION FORTE

L'alimentation du CET par des CA et des CA HP, soumise à l'utilisation minimale de congés annuels et assimilés (CA HP, CA HPA, CAA, CAM), a été portée de 13 à 14 jours pour les cycles binaires et de 15 à 16 jours pour la « vacation forte » afin de se conformer à la réglementation en vigueur sur l'alimentation du CET. Pour mémoire, un Flash info a été diffusé le 4 juillet 2025 à l'ensemble des services et des référents GesTT.

- **Exemple** : un agent à taux plein affecté en régime cyclique 2/2/3 dont la dotation annuelle est de 18 CA et 1 CAA qu'il a utilisés au cours de l'année.

S'il souhaite pouvoir alimenter son CET avec des CA, cet agent doit avoir utilisé a minima 14 CA ou assimilés en 2025. Dans l'hypothèse, où il n'a utilisé que 13 CA et 1 CAA, il pourra alimenter son CET avec son reliquat de 5 CA .

Compte tenue des difficultés rencontrées dans la mise œuvre de cette instruction, il est autorisé, à titre exceptionnel et pour la seule campagne en cours, aux agents exerçant en cycle binaire et vacation forte, qui n'ont pas pris en compte cette mise à jour, de solliciter, auprès de leur gestionnaire ou valideur GesTT, **la substitution d'un seul congé d'une autre nature (RTC, HS, RPS, CF) par un CA 2025, exclusivement utilisé sur la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.**

- ➔ Attention, afin de respecter la campagne du CET, cette substitution doit impérativement être réalisée **avant le 1^{er} février 2026.**